

Document de position de la KAN sur la manière dont sont traités les aspects relatifs à la sécurité dans les spécifications

Octobre 2013

Le projet « Commission sécurité et santé au travail et normalisation » bénéficie du soutien financier du Ministère fédéral du Travail et des affaires sociales (BMAS)

- Auteurs : Experts de toutes les parties prenantes, sous la régie de la Commission Sécurité et santé au travail et normalisation (KAN)
- Éditeur : Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA)
- Rédaction : Katharina von Rymon Lipinski
Commission pour la sécurité et santé au travail et la normalisation (KAN)
– Secrétariat –
Alte Heerstrasse 111
53757 Sankt Augustin
Allemagne
Tél. : +49 2241 231–3467
Fax : +49 2241 231–3464
E-mail: info@kan.de
Internet: www.kan.de
- Parution : Octobre 2013

Sommaire

1	Introduction	4
2	Accords d'atelier CEN et DIN SPEC (CWA)	5
3	Spécifications publiquement disponibles (PAS) et DIN SPEC (PAS)	7
4	DIN SPEC (prénorme)	8
5	DIN SPEC (rapport technique)	8
6	La position de la KAN	9
6.1	Procédure à suivre pour les CWA	9
6.2	Procédure à suivre pour les ISO/PAS et les PAS nationales en dehors de l'Allemagne	10
6.3	Ce que vise la KAN par son approche vis-à-vis des spécifications	11

1 Introduction

Des spécifications telles que les Accords d'atelier du CEN (CWA) et les Spécifications publiquement disponibles (PAS) sont des documents qui, bien qu'élaborés sous la responsabilité d'organismes de normalisation, comme par exemple le DIN, le CEN et l'ISO, ne s'inscrivent toutefois pas dans le processus classique de normalisation (voir Tableau 1).

L'Institut allemand de normalisation (DIN) regroupe ses spécifications sous le terme général de DIN SPEC. Elles ne font pas partie de la collection normative allemande (DIN 820-4, 6.1.1, 2^e phrase).

Les spécifications se caractérisent par le fait que leur durée d'élaboration est plus courte que celle des normes. Certaines d'entre elles ont pour objet de refléter les changements dans des secteurs à évolution rapide, comme celui de l'informatique, ainsi que la mise en œuvre d'avancées scientifiques récentes.

Le nombre croissant de spécifications publiées montre que ce type de document est de mieux en mieux perçu par le marché, notamment dans le domaine des prestations de services, ou dans celui de l'e-business. Il arrive de plus en plus souvent que des spécifications soient rédigées pour des sujets relatifs à la sécurité et à la santé.

La KAN estime que, par principe, les CWA et les PAS ne se prêtent pas à la réglementation des aspects concernant la sécurité et la santé. Les documents comme les DIN SPEC (prénorme) et DIN SPEC (rapport technique) qui sont élaborés au sein d'une instance de normalisation peuvent, en fonction de leur nature, contenir des aspects concernant la santé et la sécurité.

Tableau 1 : Aperçu des spécifications des organismes de normalisation DIN, CEN et ISO

DIN	CEN	ISO
DIN SPEC (CWA)	CEN Accord d'atelier (CWA)	Accord d'atelier international (IWA)
DIN SPEC (PAS)		Spécification publiquement disponible (ISO/PAS)
DIN SPEC (prénorme)	Spécification technique (CEN/TS)	Spécification technique (ISO/TS)
DIN SPEC (rapport technique)	Rapport technique (CEN/TR)	Rapport technique (ISO/TR)

¹ Des spécifications semblables sont également élaborées par le CENELEC et la CEI. Au CENELEC, il est exclu de traiter dans les CWA des aspects concernant la sécurité.

2 Accords d'atelier CEN et DIN SPEC (CWA)

Un CWA est élaboré par l'organisme de normalisation européen CEN dans le cadre d'un atelier temporaire spécialement créé à cet effet pour la durée du projet. Chacun peut, par principe, participer à l'élaboration d'un CWA. L'initiateur doit soumettre un projet de plan d'action en même temps que sa demande. Ce projet doit fournir des précisions sur le contexte, les initiateurs, les interlocuteurs auprès du CEN, les objectifs, le programme de travail (incluant le calendrier), et le financement de l'atelier.

Avant la notification et la publication du plan d'action sur le site web du CEN, les propositions d'ateliers CEN devront d'abord être présentées aux membres du BT (Bureau Technique du CEN), pour une enquête de quatre semaines, si les propositions portent sur des sujets

1. pour lesquels il existe une instance technique européenne et internationale qui travaille déjà dans ce domaine,
2. qui relèvent de la normalisation des systèmes de gestion,
3. qui ont trait aux procédures d'évaluation de la conformité,
4. qui ont trait à la sécurité.

Si, durant les quatre semaines de l'enquête, les membres du CEN/BT considèrent que le CWA ne donne lieu à aucun conflit quant à ces quatre critères, le plan d'action est publié sur le web, avec une phase de commentaires d'au moins 60 jours, et la réunion de démarrage est annoncée. Si, toutefois, des réserves sont émises, elles doivent d'abord faire l'objet d'un éclaircissement et, si nécessaire, être discutées et dissipées au sein du CEN/BT. Pour pouvoir participer à un atelier, il faut être préalablement inscrit et, le cas échéant, s'acquitter de droits d'inscription. Lors de la réunion de lancement de projet, le plan d'action est adopté par les participants. Un projet du CWA est alors rédigé.

La personne assurant la présidence décide du moment où le consensus est réalisé concernant le document. Bien que n'étant obligatoire que pour les projets financés par des fonds publics ou portant sur des questions concernant la sécurité, une phase de commentaires publics est néanmoins généralement conseillée.

Des CWA sont également élaborés au sein du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). Comme le précise le Règlement intérieur du CEN/CENELEC (Partie 2, A.2.1.1, dernière phrase), les questions concernant la sécurité ne peuvent pas faire l'objet d'accords d'atelier au CENELEC.

Par principe, tout expert est invité à participer à l'élaboration d'un CWA. Il n'existe toutefois aucune possibilité d'être informé régulièrement sur les nouveaux ateliers (par exemple par le biais du DIN) ; il faut pour cela se renseigner soi-même constamment en consultant les pages adéquates du site web du CEN.

Cet état de fait pose d'autres problèmes : « tout » signifie que la participation est également ouverte aux préventeurs originaires de pays non européens, les règles ne prévoyant en effet aucune restriction quant à la composition du cercle des participants. C'est ainsi par exemple que l'atelier 53 "Biosafety Professional Competence (BSP)" comptait plusieurs participants originaires des USA, qui se sont employés activement à faire valoir l'aspect de la biosécurité qui, aux États-Unis, constitue un enjeu beaucoup plus important.

Un autre problème réside dans le fait que la participation entraîne souvent des frais de déplacement élevés. Étant donné que les participants aux séminaires peuvent être originaires de pays non européens, il est possible que des réunions se tiennent en dehors de l'Europe. Dans le cas du WS 55, deux des réunions plénières se sont déroulées à Séoul et à Atlanta, ce qui, de fait, rend une participation européenne plus difficile. Jusqu'à présent, le Guide du CEN/CENELEC concernant les CWA stipule uniquement que la réunion de démarrage doit, dans la mesure du possible, se tenir dans un pays membre du CEN/CENELEC ; il n'existe toutefois aucune règle contraignante à ce sujet.

S'il est prévu qu'un CWA fasse l'objet d'une phase de commentaires publics, une prise de position peut être émise par les préventeurs. Les participants à l'atelier doivent en prendre connaissance, mais peuvent la rejeter en justifiant leur décision. Or, la KAN a constaté que certains des arguments ne relevaient pas d'un raisonnement logique, ou encore que des modifications, bien que convenues, n'étaient pas mises en œuvre. La personne assurant la présidence de l'atelier décide du moment où le consensus est réalisé parmi ses participants. À ce stade de la procédure, il n'est alors plus possible d'influer sur le document ni d'empêcher sa publication. En cas de publication d'un CWA, seuls sont listées dans la préface les organisations (les pays, dans l'ancienne version du guide) qui en ont approuvé la publication. Les organisations qui, bien qu'ayant participé à l'élaboration du document, se sont prononcées contre sa publication ne sont pas mentionnées. Les noms des participants de l'atelier sont enregistrés au secrétariat des ateliers auprès du CEN/CENELEC Management Center (CCMC), mais ils ne sont pas publiés dans le CWA.

Un autre problème réside dans le fait que, lors de l'examen d'un CWA, il est demandé uniquement aux anciens participants à l'atelier du CEN si le document doit

être prolongé de trois ans, s'il doit être transformé en une norme, ou s'il convient de le retirer. Les autres parties prenantes ne peuvent donc influencer que difficilement sur cette décision.

Les DIN SPEC (CWA) sont des documents européens qui sont repris au niveau national. L'initiative de leur élaboration peut aussi émaner du DIN. « Toute demande contenant des aspects relatifs à la sécurité et la santé au travail, à la protection de l'environnement ou à la protection incendie est systématiquement rejetée par le DIN. » (Règles de procédure du DIN concernant les DIN SPEC (CWA)).

3 Spécifications publiquement disponibles (PAS) et DIN SPEC (PAS)

L'élaboration d'une ISO/PAS n'implique pas la création d'un comité spécial. On a recours pour cela à la structure des comités existant au sein de l'organisme de normalisation. Une autre possibilité consiste à constituer des groupes d'experts, qui sont alors rattachés à un comité de normalisation approprié. Au DIN, les DIN SPEC (PAS) sont élaborées par des comités temporaires créés à cet effet.

Dans le cas des ISO/PAS, c'est l'instance supérieure qui décide, une fois le document rédigé, si la spécification sera publiée.

Au DIN, c'est le Président du Bureau qui doit donner son aval à la publication des DIN SPEC (PAS).

Comme pour les CWA, la durée d'élaboration prévue pour les PAS est courte, de quelques mois seulement.

L'ISO ne limite pas les sujets susceptibles de faire l'objet d'une PAS. Dans les Règles sur l'élaboration de DIN SPEC (PAS) le DIN stipule par contre qu'elles ne doivent pas traiter de questions concernant la sécurité et la santé, et rejette systématiquement les demandes allant dans ce sens.

Comme c'est le cas pour les CWA, une enquête publique n'est pas obligatoire.

Si une phase de commentaires a lieu, des avis peuvent être émis sur les PAS. Mais, ici non plus, le consensus de toutes les parties prenantes n'est pas nécessaire et les prises de position ne doivent pas obligatoirement être prises en compte. La procédure est similaire pour la normalisation classique, à la différence près que celle-ci prévoit le consensus de toutes les parties prenantes.

Pour les PAS, bien que ce soit le comité de normalisation international (pour les ISO/PAS) ou le Président du Bureau du DIN (DIN SPEC (PAS)) qui décide de la pu-

blication du document, il n'est pratiquement plus possible d'exercer une influence à ce stade de la procédure.

Le Secrétariat de la KAN ne possède jusqu'à présent aucune expérience concernant la participation à l'élaboration de PAS. Il semble néanmoins certain qu'il est très difficile de se procurer des informations sur les projets de PAS au niveau international.

Les PAS sont également élaborées par des organismes de normalisation nationaux en dehors de l'Allemagne. Dans ce cas, les préventeurs allemands ne peuvent exercer leur influence que dans des cas exceptionnels. Ces documents peuvent toutefois avoir un impact important, notamment lorsqu'ils sont ultérieurement transformés en une norme européenne.

4 DIN SPEC (prénorme)

Élaborée dans le cadre d'un comité de normalisation, une prénorme est destinée aux contenus qui ne sont pas encore suffisamment mûris pour être publiés dans une norme. Bien qu'étant élaborée selon les règles de la série de normes DIN 820, un peu comme une norme, elle n'est pas publiée en tant que norme en raison de réserves émises par certaines parties prenantes.

La KAN estime que les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail peuvent être traitées dans cette forme de document, même en l'absence d'un consensus de toutes les parties prenantes. Une prénorme peut par exemple servir à tester des exigences auxquelles doivent répondre les produits, ou bien à préparer au niveau national une norme européenne. La prénorme peut être élaborée en peu de temps, et être ensuite soumise en même temps que la demande d'élaboration d'une norme européenne.

5 DIN SPEC (rapport technique)

Les rapports techniques ont pour objet de pérenniser les données et connaissances nouvelles qui, bien que reflétant les résultats du travail de normalisation, ne sont pas destinées à être publiées en tant que norme ou DIN SPEC (prénorme).

L'élaboration d'un rapport technique s'effectue également dans le cadre d'un comité de normalisation.

De l'avis de la KAN, le rapport technique ne convient donc pas pour définir des exigences auxquelles doivent répondre des produits. Dans certains cas exceptionnels,

un rapport technique peut toutefois s'avérer adéquat, par exemple pour publier à titre d'essai des connaissances nouvelles concernant aussi des aspects techniques de la SST. Les rapports techniques doivent contenir uniquement des éléments de nature informative (voir définition ci-dessus), mais aucun élément normatif (ni exigences ni recommandations qui, par définition, sont « normatives ».)

6 La position de la KAN

Les CWA et les PAS ne sont pas, par principe, des documents appropriés pour régler les questions concernant la sécurité et la santé.

6.1 Procédure à suivre pour les CWA

Si une participation des préventeurs à leur élaboration s'avère nécessaire, il conviendra de déterminer comment peut s'organiser la participation aux ateliers.

Tableau 2 : Check-list concernant les documents (programme de travail, projet de CWA, CWA)

	non	oui
Des aspects relatifs à la SST sont-ils traités sous forme d'exigences concrètes ?		
Reste-t-on en dessous du niveau exigé en Allemagne en matière de SST ?		
Le document traite-t-il d'aspects relatifs à la SST et concernant la formation des personnes appelées à exercer une fonction touchant à la SST ?		
Est-il prévu une certification d'activités dans le domaine de la SST ?		
Concernant les thèmes, y a-t-il des doublons avec des directives européennes fondées sur les articles 114 et 153 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ou avec des réglementations nationales contenant des dispositions sur des aspects de la sécurité et de la santé au travail ?		

Lorsque l'annonce d'un CWA paraît sur le site web du CEN, le Secrétariat de la KAN vérifie s'il est prévu qu'il traite de questions concernant la sécurité et la santé. Si c'est le cas, le Secrétariat de la KAN en informe les parties prenantes représentées en son sein. Si la sécurité est concernée, la Commission Technique de sécurité au

sein du DIN est informée automatiquement par le biais de l'enquête effectuée par le CEN/BT.

Tout est mis en œuvre pour que des préventeurs participent aux travaux. Dans certains cas exceptionnels, le Secrétariat de la KAN peut aussi participer à l'élaboration. Si une participation personnelle s'avère impossible, par exemple en raison de droits à payer pour participer à un atelier, une prise de position devra être émise par les préventeurs (le cas échéant par la KAN) à propos du plan d'action et, éventuellement, à propos du document, dans le cadre de l'enquête publique. Dans la prise de position, il convient de réclamer une phase de commentaires publics. Si une enquête publique a lieu, des commentaires devront, le cas échéant, être de nouveau soumis par les préventeurs. Si le document est en passe d'être publié, le préventeur qui participe aux travaux doit décider, à l'aide de la check-list, si le document est souhaitable ou non du point de vue de la SST.

Si le document est approuvé, il peut, du point de vue de la KAN, être repris par le DIN et l'organisation du préventeur peut être nommée dans la préface du document.

Si le document est rejeté, la KAN doit le faire savoir. Pour ce faire, elle peut par exemple annoncer ce rejet sur le site web de l'Institut fédéral de la sécurité et de la santé au travail (BAuA), communiquer l'information aux commissions et sous-commissions sectorielles concernées de l'Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles (DGUV), faire paraître un communiqué auprès d'EUROSHNET, etc. Dans ce cas, la KAN ne soutient pas la reprise du document par le DIN. La Commission Technique de sécurité au sein du DIN doit être informée du rejet du document, et en informer à son tour la KAN lors de la révision régulière de la spécification.

Lors de la révision du document, il convient de plaider en faveur de son retrait et de refuser qu'il soit transformé en norme.

6.2 Procédure à suivre pour les ISO/PAS et les PAS nationales en dehors de l'Allemagne

Dans le cas de PAS nationales émanant de pays autres que l'Allemagne, la KAN ne doit intervenir que si des informations sont fournies concernant un document prévu ou un document se trouvant au stade de l'enquête publique. Ces PAS peuvent alors avoir un impact important si elles sont utilisées comme voies d'accès à la normalisation.

Il est impossible pour la KAN de se procurer des informations, activement et de sa propre initiative. La procédure à suivre ensuite pour les PAS est la même que celle indiquée pour les CWA

6.3 Ce que vise la KAN par son approche vis-à-vis des spécifications

À l'instar du DIN, la KAN estime que le guide du CEN/CENELEC sur l'élaboration des CWA n'exclut pas par principe que ces spécifications traitent de questions concernant la sécurité et la santé.

C'est pourquoi, du point de vue de la KAN, il faudrait que, à l'expiration de leur durée de validité, les CWA existants qui traitent d'aspects concernant la sécurité et la santé soient réexaminés et supprimés. Pour assurer la réglementation des aspects en question, une demande de normalisation appropriée pourrait être alors soumise au CEN, pour autant que les contenus soient en conformité avec les principes de la Déclaration commune allemande (GDS).

Une phase de commentaires publics devra par ailleurs rester obligatoire, et ce non seulement pour tous les CWA et PAS traitant de questions concernant la sécurité, comme le prévoient le guide d'élaboration des CWA. Le but doit être que cette phase de commentaires soit rendue également obligatoire pour les spécifications qui traitent d'aspects relatifs à la santé, afin d'accroître les possibilités d'exercer une influence, ainsi que la transparence des travaux, également pour ce qui est des exigences en matière de santé.

Les réunions des ateliers du CEN doivent se dérouler en Europe. Étant donné qu'il s'agit d'un document européen, il devrait être obligatoire que des Européens participent à l'atelier.

Afin de permettre aux préventeurs de participer à l'élaboration d'une PAS, les ISO/PAS devraient être annoncées sur le site web de l'ISO – comme c'est le cas pour les CWA sur le site web du CEN. Une procédure semblable ne convient qu'imparfaitement lorsqu'il s'agit d'être informé de l'élaboration de PAS nationales en dehors de l'Allemagne.

La Déclaration commune allemande (GDS) précise que, par principe, l'organisation de la prévention en entreprise ne doit pas faire l'objet d'une normalisation. Pour les questions qui, d'après la GDS, ne se prêtent pas à une normalisation, la KAN peut, dans certains cas particuliers, donner son accord pour qu'elles soient ré-

glementées dans des DIN SPEC (Prénorme) et dans des DIN SPEC (Rapports techniques). Ces formes de documents peuvent être en outre utilisées si, dans des cas particuliers, des aspects concernant la sécurité doivent être règlementés à l'essai, ou bien doivent servir de modèle pour la demande d'élaboration d'une norme européenne.

Compte tenu des difficultés rencontrées au niveau allemand, il serait bon, dans ces cas particuliers, de ne pas avoir recours à des DIN SPEC (PAS). Au niveau européen et international, l'objectif de la KAN est que, s'il est impossible d'empêcher que ces questions soient concrétisées dans des documents normatifs, que celles-ci soient règlementées dans des Spécifications techniques ou dans des Rapports techniques.

Chaque forme de document a sans aucun doute sa raison d'être. Le but sera donc de mieux faire connaître et de mettre en pratique les caractéristiques de chacune d'entre elles. Il faudra veiller à ce que chaque forme de publication ne soit utilisée que pour l'usage auquel elle est destinée.

Parmi les documents du DIN, on doit pouvoir identifier sans ambiguïté de quel document il s'agit parmi les DIN SPEC. Afin d'éviter tout usage inadéquat du document en question, il conviendrait en outre d'en préciser le caractère, par exemple dans l'introduction ou dans l'avant-propos. Il faudrait par ailleurs indiquer dans l'avant-propos s'il a fait ou non l'objet d'une enquête publique.

D'une manière générale, il faut, vis-à-vis de l'utilisateur des normes et spécifications, communiquer avec davantage de transparence sur les différences et la signification des types de documents.